

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 17 février 2023
DEL-2023-04**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 37
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI représentée par M. Paul COLOMBANI, 2^{ème} adjoint, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Angé SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI ; M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Dominique MITRIDATI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Françoise CAMPANA, M. Dominique FABRE, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI ; M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Jean STEFANI, Mme Patricia SOULLARD, M. Félix TAMBINI.

Objet: Convention de partenariat avec le « Studio d'Architecture Sensitive » de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 février 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, la Maison de l'Architecture Corse, la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca, les communes de Venzolasca, Penta di Casinca et Vescovato, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse conviennent de mutualiser leurs moyens pour accueillir un groupe d'étudiants en architecture dans le cadre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230217-DEL2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

d'un Atelier Hors les Murs. Cet atelier s'inscrira dans le cadre des actions du plan Avenir Montagnes auquel la CCCC a candidaté.

Les ateliers hors les murs se caractérisent par une **semaine en immersion** au sein des territoires d'études du 09 mars au 18 mars 2023.

La participation de la Communauté de communes pour cette collaboration sur ce projet s'élèverait à **8 500.00 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de conclure une convention en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, la Maison de l'Architecture Corse, les communes de Venzolasca, Penta di Casinca et Vescovato, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse, pour mener à bien ce projet.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** la signature de la convention ci annexée, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, la Maison de l'Architecture Corse, les communes de Venzolasca, Penta di Casinca et Vescovato, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse

- **De donner** pouvoir au Président pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

